

RÈGLEMENT 2021-01

Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2021.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires ci-après décrites pour l'année 2021 :

<u>REVENUS</u>	<u>MONTANT</u>
Taxes foncières générales	21 997 420 \$
Taxes dette commune	10 741 570 \$
Taxes de secteur	830 480 \$
Taxes d'assainissement	2 680 330 \$
Tarifification pour services municipaux	12 810 710 \$
Taxation tenant lieu de taxes	2 335 110 \$
Autres revenus de source locale	6 715 820 \$
Transferts	3 979 420 \$
Affectation	579 450 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>62 670 310 \$</u>
<u>DÉPENSES</u>	<u>MONTANT</u>
Administration générale	7 756 210 \$
Sécurité publique	8 105 020 \$
Transport routier	13 131 650 \$
Hygiène du milieu	6 763 750 \$
Santé et bien-être	198 080 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 633 640 \$
Sports et plein air	6 466 700 \$
Arts et culture	3 569 620 \$
Frais de financement	2 060 370 \$
Immobilisations	397 810 \$
Réserve - Droits carrières et sablières	410 780 \$
Remboursement de la dette à long terme	11 176 680 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>62 670 310 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires démontrent que les dépenses pour les opérations de la Ville s'élèvent à 62 670 310 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés, autres que la taxe foncière générale, s'élèvent à 40 672 890 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus anticipés, il est nécessaire d'imposer des taxes foncières rapportant la somme de 21 997 420 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette imposable d'évaluation des propriétés pour l'année 2021 est de 3 416 636 600 \$ et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, en se basant sur le total des biens imposables de la Ville, d'imposer une taxe foncière générale en regard des catégories d'immeubles déterminées par la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil de ville tenue le mercredi 16 décembre 2020, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT

ARTICLES

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Taxes foncières générales à taux variés

Pour l'année d'imposition 2021, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville de Val-d'Or fixe différents taux de la taxe foncière sont celles déterminées par la loi, à savoir :

1. Catégorie industrielle (IND01) :	1,732 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
2. Catégorie immeubles non résidentiels (INR01) :	1,300 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
3. Catégorie 6 logements et plus (LOG01) :	0,542 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
4. Catégorie résiduelle (RES01) :	0,450 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
5. Catégorie agricole (FONC-AGRI) :	0,450 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
6. Catégorie terrains vagues desservis (TVD01) :	0,450 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
7. Catégorie terrains vagues non desservis (TVND01) :	0,450 \$ du 100,00 \$ d'évaluation

Article 3 – Taxes foncières spéciales

a) Fonds de développement du logement social (SOC01)

Une taxe foncière spéciale afin de constituer un fonds de développement du logement social au taux de 0,01 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

b) Dette commune (DETTE-COM)

Une taxe foncière spéciale pour défrayer le coût du service de la dette commune au taux de 0,310 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

Article 4 – Période d'imposition

La période d'imposition sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 5 – Perception et compte de taxes

Les taxes, compensations et tarifications décrétées seront perçues suivant la loi. Dans les soixante (60) jours suivant celui où le rôle de perception aura été complété, le Service de la trésorerie transmettra par la poste à toute personne inscrite à ce rôle comme contribuable, un état des taxes et somme de deniers qu'elle doit à la Ville d'après ledit rôle. Aucun avis ni rappel ne sera transmis autrement qu'un compte de taxes, compensations ou tarifications supplémentaires exigibles en raison de la modification du rôle.

Article 6 – Versements

a) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est inférieur à 300 \$, ce dernier est exigible le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

- b) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est égal ou supérieur à 300 \$, ce dernier est payable en un versement dans le délai mentionné au paragraphe a) ou, au choix du contribuable, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre.
- c) Sur dépôt au Service de la trésorerie du formulaire prévu à l'annexe A dûment rempli, la Ville pourra autoriser le contribuable à effectuer jusqu'à dix (10) versements égaux, avec intérêt au taux ci-après mentionné sur la totalité du solde à compter du premier versement.

Article 7 – Taux d'intérêt

Tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de treize pour cent (13 %) l'an, calculé quotidiennement.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 21 décembre 2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 30 décembre 2020.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière



ANNEXE A - RÈGLEMENT 2021-01
CONVENTION D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)
 (Remplir un formulaire par propriété)

Veuillez remplir ce formulaire et joindre UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE PERSONNEL PORTANT LA MENTION "ANNULÉ" pour éviter toute erreur de transcription.

Faire parvenir le tout au **SERVICE DE LA TRÉSORERIE: 855, 2e Avenue, VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8**

En choisissant l'un des moyens suivants:

par la poste **OU** en le déposant à la réception **OU** en le déposant dans la boîte située à l'extérieur de l'entrée

ADHÉSION **MODIFICATION** **ANNULATION** **REMBOURSEMENT**

Renouveler l'entente automatiquement à chaque année Motif ou explication :

MATRICULE :

(No. de dossier pour paiement se retrouve sur le coupon de remise)

TITULAIRE (S) DU COMPTE	Nom et prénom du (des) titulaire(s)		Téléphone
	Adresse		
	Ville	Province	Code Postal
	Situation de la propriété : (voir coupon de remise)		
INSTITUTION FINANCIÈRE	Nom de l'institution financière		Téléphone
	No. de succursale	No. transit	No de compte

AUTORISATION DE RETRAIT - Taxation annuelle

J'autorise la Ville de Val-d'Or et l'institution financière désignée à prélever des débits préautorisés (DPA) dans mon compte-chèques, à la fréquence suivante: chaque retrait correspondra au montant total dû en fonction des échéances prévues au compte de taxes annuel pour ma propriété, le tout constituant un débit préautorisé.

VEUILLEZ CHOISIR PARMIS LES OPTIONS SUIVANTES

1- <input type="checkbox"/>	4 versements (<i>sans intérêt</i>) selon les échéances et montants inscrits sur le compte de taxes annuel : 1er mars, 1er mai, 1er juillet, 1er septembre.
2- <input type="checkbox"/>	Mode de versements égaux (MVE incluant intérêts): maximum de 10 versements Nombre de prélèvements : _____ Fréquence des prélèvements: le _____ de chaque mois Date du premier prélèvement : _____ N.B. Les intérêts seront payables sur la totalité du solde à payer. (Rè: règlements annuels de taxation)

DÉCLARATIONS DU (DES) TITULAIRE(S)

Je comprends que tout débit préautorisé non encaissé par l'institution financière entraînera les frais supplémentaires prévus au règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Val-d'Or.

Je conviens dès à présent que les montants pourraient être majorés sans autre autorisation de ma part suivant l'envoi des comptes de taxes de la Ville de Val-d'Or. J'informerai le Service de la trésorerie par écrit de tout changement à la présente convention.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Ville de Val-d'Or ait reçu de ma part un préavis de modification ou d'annulation. Ce préavis doit être reçu au **Service de la trésorerie** au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessus.

J'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention. L'institution financière me remboursera les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils suivant le retrait dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison valable ou à la suite d'une erreur de la Ville de Val-d'Or. Je comprends qu'une déclaration écrite à cet effet doit être donnée pour en expliquer le motif.

Pour plus d'information sur vos droits et recours, communiquez avec votre institution ou visitez: www.cdnpay.ca

SIGNATURES

Signature du titulaire du compte	Date
Signature du second titulaire / s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises	Date